



# REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME C2D «CAPITALES REGIONALES»

CELLULE CENTRALE DE SUIVI



## DECISION

N° 00420/SG/D/MINHDU/SG/C2D/CCS/RAF/Ing1 DU 14 NOV 2023

PORTANT ATTRIBUTION RELATIVE À L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 0117/AONO/MINHDU/C2D-CR/CIPM/2023 DU 27 OCTOBRE 2023 RELATIF À LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE POUR LE PERSONNEL DE LA CELLULE CENTRALE DE SUIVI DU PROGRAMME C2D URBAIN « CAPITALES REGIONALES »

### LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN,

**Vu** la Constitution ;

**Vu** le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

**Vu** le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

**Vu** le Décret n°2018/336 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

**Vu** le PV de la séance n° 0103 du 03 novembre 2023 de la CIPM-MINHDU portant examen du rapport de la sous-commission d'analyse des offres financières relatives à l'appel d'offres national restreint n° 0117/AONO/MINHDU/C2D-CR/CIPM/2023 du 27 octobre 2023 relatif à la souscription d'une police d'assurance maladie pour le personnel de la cellule centrale de suivi du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales ».

### DECIDE :

**Article 1.** Le marché relatif à la souscription d'une police d'assurance maladie pour le personnel de la cellule centrale de suivi du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales », est attribué comme suit :

N°	Soumissionnaire	Adresse	Tranche ferme	Tranche	Tranche
				Conditionnelle 1	Conditionnelle 2
1	ACTIVA ASSURANCES	B.P: 12970 Douala (Cameroun) ; Tel (+237) 233 50 13 00.	12 393 347 FCFA TTC (12 mois)	19 076 363 FCFA TTC (12 mois)	19 076 363 FCFA TTC (12 mois)

**Article 2.** Le représentant dudit Attributaire est invité à prendre attache, dès publication de la présente Décision, avec la Cellule Centrale de Suivi du Programme « Capitales régionales », sis Derrière DGSN, Nlongkak – Yaoundé, Tél : 222 219 101, pour l'établissement du projet de contrat correspondant.

**Article 3.** La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

#### Copie :

- MINMAP
- ARMP, pour publication
- DAG/SPM-MINHDU
- CIPM/MINHDU
- SOPECAM, pour publication
- Attributaire
- Affichage

REPUBLIC OF CAMEROON  
LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN  
LE MINISTRE  
THE MINISTER  
Ministry of Housing and Urban Development  
LE MINISTRE DE L'HABITAT, ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN  
Célestine KETCHA COURTES